

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Rosport

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 23 novembre 2022, le conseil communal a approuvé

le lotissement de plusieurs parcelles sises à Rosport, aux lieux-dits « Rue Henri Tudor » et « uwent Huweshaus », inscrites au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport, sous les numéros 763/7616, 763/7617, 764, 765 et 1091/9024 et situées partiellement dans un quartier existant du type espace villageois, sous-quartier QE-EVv et partiellement dans un quartier existant – zone de bâtiments et d'équipements publics, suivant le plan n° 2020.45.m à l'échelle 1 :100 joint à la demande présentée en date du 5 octobre 2022 par Monsieur Eldin Hodzic et visant la création de quatre lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 29 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

